

Département de la
Charente-Maritime

VILLE de Royan



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juin 1964

OBJET : **Dissolution
de la chambre d'industrie
climatique de ROYAN**

64075

Le 11^e Juin mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 4 Juin 1964

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, POUGET LANOUE, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, Melle FOCHE, MM. NARTEAU, BOUCHET, BUJARD, GALLAND, BETOUS.

Représentés : M. MOUCHOT par M. MATRAS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 3 Juin 1964, Monsieur le Receveur-Percepteur de Royan a appelé l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que la chambre d'industrie climatique de Royan demeure débitrice envers la ville d'une somme de 2.262 Fr 23 provenant du produit de la taxe de séjour.

Or, cette chambre a été supprimée en 1959 et de ce fait il y a lieu de procéder au versement dans la comptabilité communale de la somme sus visée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre de M. le Receveur-Percepteur en date du 3 Juin 1964.

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 9 Juin 1964,

DECIDE,

- que la somme de 2.262 Fr 23 dont la Chambre d'Industrie Climatique de Royan est débitrice au titre de la taxe de séjour et en raison de la suppression de cet organisme, sera rattachée au budget communal de l'exercice 1964, chapitre "produits antérieurs" section ordinaire des recettes et que cette ressource fera l'objet d'une ouverture de crédit correspondante dont l'emploi s'effectuera comme en matière de

..//..

taxe de séjour, chapitre VIII article 7 des dépenses.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M.M. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
1^{er} Adjoint Délégué,

Maurice



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 30 JUIN 1964

Le Sous-Préfet,

[Signature]